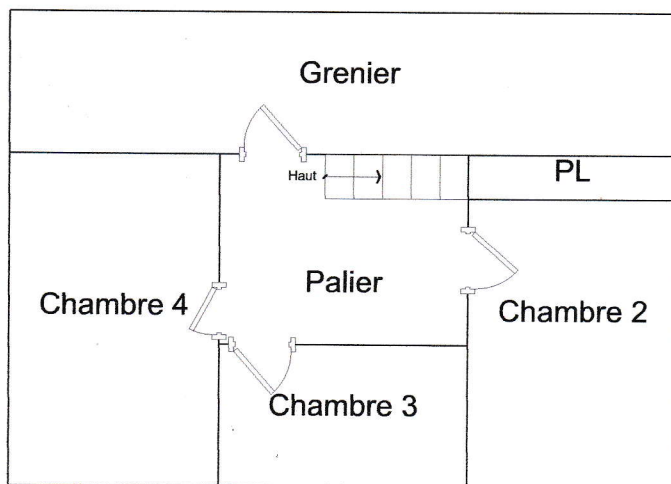
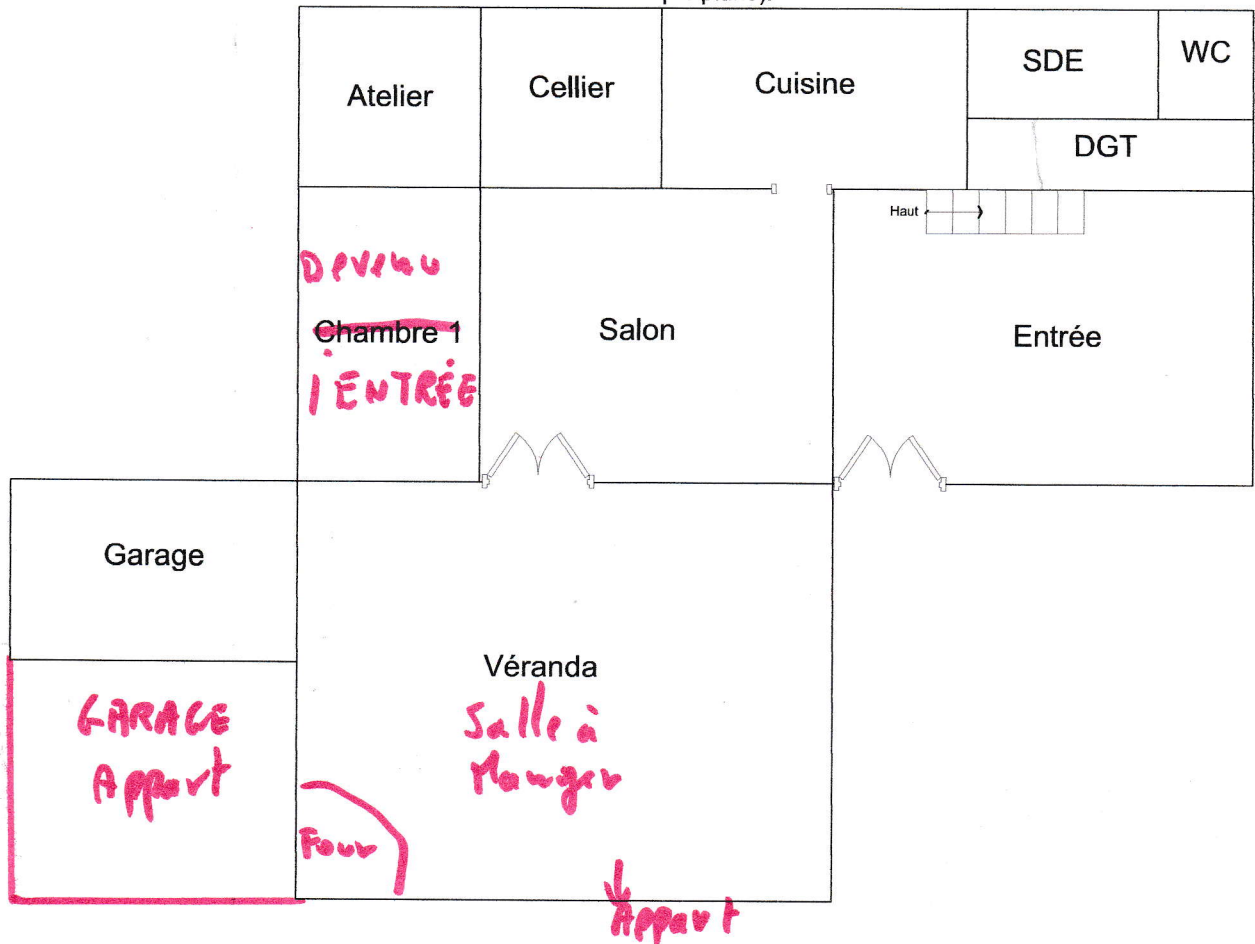


### G) Description des parties d'immeubles contrôlées

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).



Repérage des murs : le mur comprenant la porte d'entrée principale sera désigné **Mur A**. Les autres murs recevront un code alphabétique progressif, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre.

